

941

— 4 —

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,
ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à la
répression du trafic des billets de théâtre.
(N° 453, année 1918.)

(Nommée le 17 décembre 1918.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : COUYBA.
2^o — FLAISSIÈRES.
3^o — Paul LE ROUX.
4^o — SAUVAN. *Secrétaire*
5^o — Charles CHABERT.
6^o — LIMOUZAIN-LAPLANCHE. *Président*
7^o — GUILLIER. *Rapporteur*
8^o — CHARLES-DUPUY.
9^o — DE LAS CASES.

4



11
2
3

1
Séance du 19 Décembre 1918

Président M. Lemoyne-Lafleur

Secrétaire M. H. Sauva

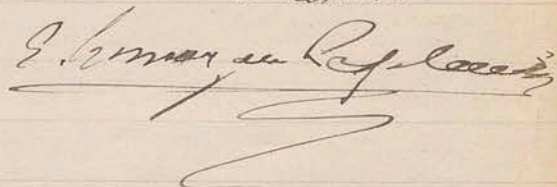
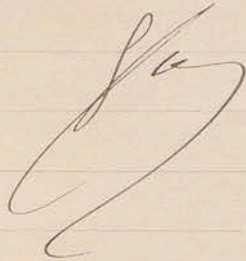
Rapporteur M. Guillet

La Commission relative aux billets de Noël a nommé Président M. Lemoyne-Lafleur, M. H. Sauva Secrétaire et M. Guillet, rapporteur.

La commission accepte le projet voté par la Chambre et charge M. Guillet de faire le rapport, à la suite de certaines observations, M. Guillet et charge de voir le Ministre de l'Instruction Publique.

Le Secrétaire

Le Président



Séance du 27 Mars 1919

Président M. Lemoyne-Lafleur

Secrétaire M. Sauva

M. Guillet rapporteur fait connaître son rapport, et après discussion le rapport est adopté, tous les billets et concerta subventionnés par les communes, les dijambrets sont compris dans la loi projetée. M. Guillet et autres ont dit sur son rapport.

Le Secrétaire

Le Président

